

La présente décision a été transmise  
au représentant de l'État le 7 avril 2023  
et publiée sur le site internet du Syndicat le 7 avril 2023

## CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 4 AVRIL 2023 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 4 avril à 9h30,  
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
dans la salle Camille Danguillaume, Maison des Sports du Conseil départemental d'Indre-et-Loire à Parçay-Meslay,  
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 28 mars 2023

### **Présents : (22)**

Collège Région Centre-Val de Loire : Delphine BENASSY, Karine GLOANEC-MAURIN

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER, Isabelle RAIMOND-PAVERO

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Jacques PAOLETTI

Collège EPCI 41 : Régis SOYER, Jean-Claude THUILLIER, Henry LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Hubert AZEMARD

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Jean-François CRON, Alain BENARD, Christophe BAUDRIER, Thierry BRUNET, Sylvia GAURIER, Jocelyn GARCONNET

### **Absents : (32)**

Mohamed MOULAY, Guillaume CRÉPIN, Philippe GOUET, Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Alain PROT, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Bernard ESPUGNA, Laurent ALLANIC, Michel GUIMONET, Roger LEROY, Stéphane LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Marc ANGENAULT, Vincent MORETTE, Marc JONCHERAY, Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christian PIMBERT, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Françoise THOMERE.

### **Personnes ayant donné pouvoir : (12)**

Guillaume CREPIN à Delphine BENASSY

Frédéric DEJENTE à Claude BORDIER

Mohamed MOULAY à Pierre SOLON

Laurent ALLANIC à Henry LEMAIGNEN

Philippe GOUET à Bernard PILLEFER

Michel GUIMONET à Hubert AZEMARD

Philippe MERCIER à Jacques PAOLETTI

Marc ANGENAULT à Martine TARTARIN

Nicolas HASLÉ à Alain BENARD

Daniel SANS-CHAGRIN à Christophe BAUDRIER

Joël NAUDIN à Régis SOYER

Patrick MICHAUD à Sylvia GAURIER

Pour : 34 (63 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

**Délibération 2 : Partenariat entre Tours Métropole Val de Loire, la Ville de Tours et Val de Loire Numérique sur le projet Wifi - renouvellement de la convention de partenariat et constitution d'un groupement de commandes**

Depuis 2015, Tours Métropole Val de Loire déploie un réseau wifi sur l'ensemble de son périmètre appelé WiTM. La ville de Tours déploie également des bornes sur ce même réseau pour répondre à ses besoins propres. Ce réseau commun à la Ville et à la Métropole est composé de 350 bornes réparties sur l'ensemble de son territoire.

Pour sa part, depuis 2019, Val de Loire Numérique déploie le réseau Val de Loire Wifi Public sur le territoire de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire. Ce réseau permet au visiteur de s'identifier une seule fois sur le réseau avec une reconnexion automatique sur chaque site constitutif du réseau. À date, ce réseau est constitué de 695 bornes réparties sur 252 sites.

Pour permettre aux utilisateurs un accès indifférencié au réseau WiTM et au réseau Val de Loire Wifi Public sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire, et assurer ainsi une continuité de connexion wifi sur l'ensemble des deux départements, Tours Métropole Val de Loire et Val de Loire Numérique ont établi, en mai 2020, une convention de partenariat pour une durée de 3 ans. Cette convention arrivant à échéance le 31 mai 2023, il est donc nécessaire de la renouveler pour continuer à faire vivre cette coopération.

Dans un souci de rationalisation, d'efficacité et de sécurité juridique, Val de Loire Numérique, la commune de Tours et Tours Métropole Val de Loire ont souhaité avoir recours à un **groupement de commandes** afin d'étendre, d'exploiter et de maintenir par le biais d'un prestataire unique leurs réseaux wifi publics : le réseau WiTM et le réseau Val de Loire Wifi Public.

Ce groupement de commande permettra, à travers une homogénéité technique et organisationnelle sur un vaste territoire, d'accroître l'intensité concurrentielle entre les différents candidats lors de la procédure d'appel d'offre et de permettre, une fois le marché attribué, des économies d'échelle qui bénéficieront naturellement aux parties. Ce groupement de commande permettra en outre d'assurer un socle robuste sur lequel asseoir durablement la cohabitation des deux réseaux d'initiative publique et une mutualisation des dispositifs de collecte et de visualisation des données relatives à la fréquentation des réseaux wifi.

Il est donc proposé que la coopération entre les parties soit désormais assises sur deux dispositifs structurants :

- une convention de coopération renouvelée pour une durée d'au moins 3 ans.
- une convention de groupement de commande portant sur un marché d'extension, d'exploitation et de maintenance des réseaux wifi publics des parties qui prévoit notamment que Val de Loire Numérique sera le coordinateur du groupement de commandes.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, Val de Loire Numérique, en tant que coordonnateur du groupement de commande sera chargé de mener la procédure de passation du marché jusqu'à son attribution. La Commission d'appel d'offres sera celle de Val de Loire Numérique. Les frais de procédure seront pris en charge par Val de Loire Numérique.

Le lancement de la procédure est prévu en mai 2023 pour une entrée en vigueur du marché en novembre 2023.

## LE CONSEIL SYNDICAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants,

**Vu** les délibérations des parties adhérant au groupement de commande,

**Vu** le projet de convention constitutive de groupement,

**Considérant** l'existence de plusieurs réseaux wifi publics sur un même territoire,

**Considérant** l'identification de besoins communs aux parties pour assurer le bon fonctionnement et l'évolution de leur réseau wifi,

**Considérant** l'opportunité de constituer un groupement de commande dans certains domaines de manière à simplifier, sécuriser et améliorer l'efficacité des procédures de marchés publics grâce aux économies d'échelle en découlant.

**Considérant** que le quorum est atteint,

## DÉCIDE

**Article 1** : L'avenant n°1 à la convention entre le Syndicat et Tours Métropole, ci-annexé, est approuvé.

**Article 2** : Le Président est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention de coopération entre le Syndicat et Tours Métropole.

**Article 3** : L'adoption à la convention constitutive de groupement, dont Val de Loire Numérique est le coordonnateur, ci-annexée, est approuvée.

**Article 4** : Le Président est autorisé à signer la convention de groupement de commande.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,



Bernard PILLEFER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.*